



## Arrête Municipal N° 2025-0313 du 26/06/2025

**Portant réglementation de la circulation sur la rue du Petit Verger, du 03 au 23/04/2025, à l'occasion de travaux réparation d'appareillage réseau, commune de COINGS,**

**Le Maire de COINGS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 21/03/2025 par Mikaël ETIENNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

A l'occasion de travaux de réparation d'appareillage réseau réalisés par SUEZ eau France 52 boulevard de la Vrille 36000 Châteauroux et/ou ses sous-traitants, un empiètement sur chaussée sera effectué et la circulation sera réglementée du 03 au 23 avril 2025, sur la rue du Petit Verger.

#### **Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, tous les véhicules seront soumis aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h

#### **Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SUEZ eau France 52 boulevard 36000 Châteauroux et/ou ses sous-traitants.

#### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,

- la mairie concernée.

**Article 7 :**

Le Maire de COINGS

SUEZ eau France 52 boulevard de la Vrille 36000 Châteauroux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

A Coings, le 26 mars 2025

P/ Le Maire empêché,  
La Maire adjointe



Martine LACOTTE

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.